



[Accueil](#) [Actes](#) [Recueils](#) [Recherche](#) [Signataires](#) [Types d'acte](#) [Destinataires](#) [Console](#)

[Quitter](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°27 publié le 11/04/2014
027- RAA spécial du 11 avril 2014

CHU ANGERS

2014090-0002 - Décision de délégation de signature en faveur de Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ

Décision [Voir](#)

DDT 49

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2014098-0001 - arrêté réglementant la circulation sur A87 lors de la fermeture partielle de échangeur 24 de Thouarcé le lundi 14 avril 2014

Arrêté [Voir](#)

Direction Régionale des Douanes des Pays de la Loire

2014097-0004 - DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CHAZE SUR ARGOS (49500)

Décision [Voir](#)

ONAC 49

2014116-0001 - Décision préfectorale du 20 février 2014 portant attribution de diplômes d'honneur de porte drapeau

Décision [Voir](#)

PREFECTURE 49

01-Cabinet du Préfet

2014097-0003 - Arrêté de maire honoraire Madame Marie-Renée HUMEAU, commune de LA SALLE DE VIHIERIS

Arrêté [Voir](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2014093-0006 - Abrogation de l'arrêté "LR Formations" - Centre Sensibilisation à la Sécurité Routière

Arrêté [Voir](#)

2014099-0001 - Arrêté modificatif à l'arrêté drcl n°2014092-0006 du 13 avril 2014

Arrêté [Voir](#)

2014100-0002 - Composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale - Modificatif n° 1

Arrêté [Voir](#)

2014100-0003 - Agrément du centre d'examen psychotechnique Marie CHASSET

Arrêté [Voir](#)

2014101-0001 - Autorisation trial moto à Chabannes sur Loire le 13 avril 2014

Arrêté [Voir](#)

08-Sous-Préfecture de Segré

2014098-0002 - ARRETE COURSE CYCLISTE ANDIGNE LE 12 AVRIL 2014

Arrêté [Voir](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014090-0002

CHU ANGERS

Décision de délégation de signature en faveur
de Mme Cécile JAGLIN- GRIMONPREZ



Angers, le 31 mars 2014

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 2014-22

portant délégation de signature en faveur de
Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,

VU le décret du 14 octobre 2011 portant nomination de M. Yann BUBIEN, Directeur Général du CHU d'Angers,

VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 2 avril 2012,

VU l'arrêté ARS-PDL-DAS-87-2013 en date du 26 février 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire HUGO,

VU la décision de l'assemblée générale du 20 mars 2013 désignant Yann BUBIEN premier administrateur du GCS HUGO,

VU la décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2013 de recruter un directeur à temps plein placé auprès de l'administrateur du GCS,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 janvier 2014 portant nomination de Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ au CHU d'Angers pour mise à disposition du GCS HUGO,

LE DIRECTEUR GENERAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers
Administrateur du GCS HUGO

DECIDE

ARTICLE UNIQUE -

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ en vue de la signature de toutes pièces se rapportant au fonctionnement du GCS HUGO.

Le 31 mars 2014,

Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ

"signé"

Yann BUBIEN

"signé"

Directeur Général du CHU d'Angers
Administrateur du GCS HUGO

Destinataires :

- Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ
- Trésorerie Principale
- Secrétariat Général
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014098-0001

signé par
Denis BALCON

le 08 Avril 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur A87 lors
de la fermeture partielle de l'échangeur 24 de
Thouarcé le lundi 14 avril 2014



Préfet de Maine-et-Loire

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
TICSR 2014-021

ARRETE n° 2014 098-0001

Objet : A87 Angers/La Roche sur Yon – travaux de réfection de chaussée sur VC6 - fermeture partielle de l'échangeur de Thouarcé n°24

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n°2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,
- VU la demande de la commune de Beaulieu et de la société ASF, en date du 20 mars 2014,
- VU le dossier d'exploitation sous chantier du 24 mars 2014,
- VU l'avis du président du Conseil général en date du 8 avril 2014,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient de fermer partiellement l'échangeur de Thouarcé n°24 sur l'autoroute A87 pour permettre la réalisation de travaux de chaussée sur la VC6, afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRETE

Article 1

Pour permettre la réalisation de travaux de réfection de la chaussée sur la VC6 de la commune de Beaulieu, au niveau de l'échangeur de Thouarcé (n°24), la bretelle d'entrée en direction de La Roche sur Yon et la bretelle de sortie en direction d'Angers seront fermées à la circulation par la société ASF, **le lundi 14 avril 2014 de 8h30 à 14h00.**

Article 2

Pendant les travaux, des itinéraires de déviation seront mis en place conformément aux schémas joints au dossier d'exploitation, par l'échangeur de Mûrs Erigné (n°23) :

- en direction de La Roche sur Yon lors de la fermeture de la bretelle d'entrée : les usagers seront déviés par la D106 pour rejoindre la D54 puis la RD 160 en direction d'Angers, pour entrer sur l'autoroute A87 à l'échangeur 23 en direction de La Roche sur Yon.
- en direction d'Angers lors de la fermeture de la bretelle de sortie : les usagers devront poursuivre sur l'A87 pour sortir à l'échangeur 23 et rejoindre la D160 en direction de Beaulieu.

Article 3

L'ensemble des signalisations sera mis en place et entretenu par la société « Autoroutes du Sud de la France », conformément à la législation en vigueur.

Article 4

L'information des usagers sera également assurée par la société « Autoroute du Sud de la France » à l'aide des panneaux à messages variables et Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 5

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,
Le Maire de Beaulieu,
Le Directeur du CRICR de Rennes,
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, les Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 8 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014097-0004

signé par
Bruno MIRANDE

le 07 Avril 2014

Direction Régionale des Douanes des Pays de la Loire

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE
CHAZE SUR ARGOS (49500)

**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE CHAZE SUR ARGOS**

Le directeur régional des douanes et droits indirects des Pays de la Loire

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de Maine-et-Loire a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900177D sis 11, place Saint Julien sur la commune de CHAZE SUR ARGOS (49500).

Fait à Nantes, le 7 avril 2014,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur régional des Pays de la Loire,
La chef du pôle action économique,

Karine TREILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014116-0001

signé par
François BURDEYRON

le 26 Avril 2014

ONAC 49

Décision préfectorale du 20 février 2014
portant attribution de diplômes d'honneur de
porte drapeau



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Service départemental de l'Office National des
Anciens Combattants et Victimes de Guerre
de Maine-et-Loire

Service : Porte-Drapeau

Affaire suivie par : Mr ROUSIER

TEL : 02.41.47.82.98

FAX : 02.41.47.82.99

SG/MAP N° 2014-008

DÉCISION
LE PRÉFET DE MAINE-et-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 portant désignation des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et pour la mémoire de la Nation,

Vu le procès-verbal du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et pour la mémoire de la Nation du 1^{er} août 2011 portant désignation des membres de la commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau réunie le 20 février 2014.

ARTICLE 1er : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 3 ans à :

ROBERT Clovis
Né le 7 avril 1937
A-CHALLAIN LA POTHERIE (49)
Demeurant à SEGRÉ

Fédération Nationale des Anciens
Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie
Comité de Segré
4 années de service de porte-drapeau

ARTICLE 2 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 10 ans à :

ALBERT Pierre

Né le 29 juin 1934

A FAVERAYE MACHELLES (49)

Demeurant à FAVERAYE MACHELLES

Union Nationale des Combattants

Section de Murligné Briand

16 années de service de porte-drapeau

CHARTIER Jacques

Né le 1^{er} mars 1940

A NEUVY EN MAUGES (49)

Demeurant à CHALONNES SUR LOIRE

Fédération Nationale des Anciens

Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie

Comité de Chalonnès sur Loire

12 années de service de porte-drapeau

LE GUIADER André

Né le 25 décembre 1960

A ANGERS (49)

Demeurant à BRISSAC QUINCE

Amicale des Sapeurs Pompiers

de Brissac Quince

15 années de service de porte-drapeau

PAGEAU Michel

Né le 11 mars 1940

A SAINT MARS DU DESERT (44)

Demeurant à CHAMPTOCEAUX

Union Nationale des Combattants

Section de Champtoceaux

15 années de service de porte-drapeau

SILLARD Marc

Né le 12 mai 1938

A ST GEORGES SUR LAYON (49)

Demeurant à ST GEORGES SUR LAYON

Fédération Nationale des Anciens

Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie

Comité de St Georges sur Layon

10 années de service de porte-drapeau

ARTICLE 3 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 20 ans à :

AMY Raymond

Né le 22 avril 1934

A BAZOUGES SUR LE LOIR (72)

Demeurant à SEICHES SUR LE LOIR

Fédération Nationale des Anciens

Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie

Comité de Seiches sur le Loir

20 années de service de porte-drapeau

BOUGET Michel
Né le 26 juin 1936
A SAINT MARTIN DE LA PLACE (49)
Demeurant à SAUMUR

Fédération Nationale « André Maginot »
Section Fédérale du Maine et Loire
Groupement 51 - Section Saumuroise
23 années de service de porte-drapeau

SOUDRILLE Michel
Né le 1^{er} février 1932
A LA FLECHE (72)
Demeurant à BRIGNE

Amicale des Anciens Combattants
de Brigné
25 années de service de porte-drapeau

ARTICLE 4 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 30 ans à :

DELAVALT Pierre
Né le 26 janvier 1934
A CHAUCHE (85)
Demeurant à BAGNEUX

Association Départementale
des ACPG/CATM
Section de St Hilaire St Florent
30 années de service de porte-drapeau

FARDEAU Bernard
Né le 28 août 1939
A MARTIGNE BRIAND (49)
Demeurant à MARTIGNE BRIAND

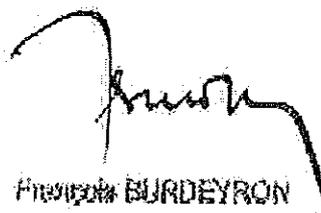
Amicale des Anciens d'Afrique du Nord
de Martigné Briand
34 années de service de porte-drapeau

PAQUÉREAU Michel
Né le 19 juillet 1937
A ST HILAIRE ST FLORENT (49)
Demeurant à BAGNEUX

Association Départementale
des ACPG/CATM
Section de St Hilaire St Florent
30 années de service de porte-drapeau

ARTICLE 5 : La directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargée de l'exécution de la présente décision et de sa notification.

A ANGERS, le 28 FEV. 2014


Frédéric BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014097-0003

**signé par
François BURDEYRON**

le 07 Avril 2014

**PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté de maire honoraire Madame Marie-
Renée HUMEAU, commune de LA SALLE
DE VIHIERES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

BCAB n° 2014_138

2014097-0003

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Luc DAVY, Président de l'Association des Maires de Maine-et-Loire, le 6 mars 2014 ;

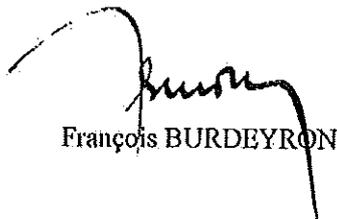
SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1er – Madame Marie-Renée HUMEAU, née le 24 janvier 1949, ancien maire de la commune de LA SALLE DE VIHIERES, est nommée maire honoraire.

Article 2 – Le Sous-Préfet de SAUMUR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 7 avril 2014



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014093-0006

**signé par
Luc LUSSON**

le 03 Avril 2014

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

**Abrogation de l'arrêté "LR Formations" -
Centre Sensibilisation à la Sécurité Routière**

Bureau de la circulation

DRCL - 2014093-0006

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-2013074-0001 du 15 mars 2013 autorisant Monsieur Guillaume LE ROUX à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "L.R. Formations", situé 7, rue du Moulin à Poudre à MAROMME ;

Considérant les manquements constatés aux obligations de l'exploitant d'informer le préfet des annulations des stages au moins huit jours à l'avance ;

Considérant la lettre du 4 février 2014, signée par le directeur de la réglementation et des collectivités locales l'informant de ces manquements et lui demandant de faire valoir ses observations sous 30 jours ;

Considérant la lettre en réponse de M. Guillaume LE ROUX, datée du 24 février 2014, parvenue en préfecture le 5 mars 2014 n'apportant pas d'éléments nouveaux,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 15 mars 2014 délivré à Monsieur LE ROUX pour son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "LR FORMATIONS", situé 7, rue du Moulin à Poudre à MAROMME, sous le n° R 13 049 0011 0 est abrogé à compter du **1^{er} mai 2014**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau de la circulation.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur Guillaume LE ROUX.

Angers, le 03 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Signé : Luc LUSSON

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité et à la circulation routières.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014099-0001

signé par
Luc LUSSON

le 09 Avril 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Arrêté modificatif à l'arrêté drccl n
°2014092-0006 du 13 avril 2014

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la circulation
AP n° DRCL n° 2014099-0001
Arrêté modificatif à l'arrêté
DRCL n° 2014092-0006 du 02 04 2014

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives

Considérant l'arrêté DRCL n° 2014092-0006 du 02 avril 2014

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté DRCL n° 2014092-0006 du 02 avril 2014 est modifié comme suit :

M. Frédéric GAGNEUX est autorisé à organiser la course pédestre dénommée «Pellouailles-Angers» au départ d'Angers le 13 avril 2014. Le reste sans changement

ARTICLE 2 :

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, directeur départemental de la sécurité publique
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur exploitation et entretien des routes du département
- les maires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une
ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Frédéric GAGNEUX

Fait à Angers, le 09 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités Locales

signé : Luc LUSSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014100-0002

**signé par
Elodie DEGIOVANNI**

le 10 Avril 2014

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Composition du Conseil Départemental de
l'Education Nationale - Modificatif n ° 1



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale
Modificatif n° 1

Arrêté 2014100-0002

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014013-0008 du 13 janvier 2014 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du Maine-et-Loire pour une durée de trois ans ;

Vu le résultat des élections législatives des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu les propositions de Monsieur le Président de l'association des maires de Maine-et-Loire en date du 9 avril 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2014013-0008 du 13 janvier 2014 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du Maine-et-Loire est modifié ainsi qu'il suit :

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Conseillers généraux

M. Gilles GRIMAUD
Maire de Segré
Mairie
49500 SEGRE

M. Jean-Paul BOISNEAU
Maire de La Séguinière
Mairie
49280 LA SEGUINIÈRE

M. Jean-François BONSERGENT
5 place du Pré des Roches
49220 LE LION-d'ANGERS

M. Gérard DELAUNAY
Maire de Candé
Mairie
49440 CANDE

M. Dominique MONNIER
Vice-président du Conseil Général
1 rue de la Collégiale
49260 LE PUY NOTRE DAME

M. Michel BOURCIER
Maire du Louroux-Béconnais
Mairie
49370 LE LOUROUX-BECONNAIS

M. Claude DESBLANCS
Hôtel du Département
B.P. 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

M. Philippe BODARD
5 route de Nantes
49610 MÛRS-ERIGNE

Mme Norma MEVEL PLA
26 rue Mirabeau
49000 ANGERS

M. Marc BERARDI
Maire de Beauvau
Mairie
49140 BEAUVAU

Maires

M. Hervé FAES
Maire de Vauchrétien
Mairie
49320 VAUCHRETIEN

M. Daniel BARBIER
Maire des Cerqueux
Mairie
49360 LES CERQUEUX

M. Ahmed EL BAHRI
Adjoint au Maire d'Angers
Mairie d'Angers
49000 ANGERS

Mme Caroline FEL
Adjoint au Maire d'Angers
Mairie
49000 ANGERS

M. André SEGUIN
Maire de Tiercé
Mairie
49125 TIERCE

M. Jean-Luc DAVY
Maire de Daumeray
Mairie
49640 DAUMERAY

M. Alain PICARD
Maire du May-sur-Evre
Mairie
49122 LE MAY-sur-EVRE

M. Franck AUBIN
Maire de La Jubaudière
Mairie
49510 LA JUBAUDIERE

Le reste sans changement.

Article 2 : La liste actualisée des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale de Maine-et-Loire est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le Président du Conseil Général et le Directeur Académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Angers, le 10 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture

signé

Elodie DEGIOVANNI

Annexe à l'arrêté préfectoral 2014100-0002 du 10 avril 2014

Liste des membres du Conseil départemental de l'éducation nationale

MEMBRES de DROIT

Présidents

Le Préfet de Maine-et-Loire

Le Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Vices-présidents

Le Directeur ou la Directrice Académique
des services de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

M. Christian ROSELLO
Vice-Président du Conseil Général
Hôtel du Département
49000 ANGERS

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TITULAIRES

Conseillers régionaux

M. Matthieu ORPHELIN
Vice-président du Conseil Régional
18 place du Tertre
49000 ANGERS

Conseillers généraux

M. Gilles GRIMAUD
Maire de Segré
Mairie
49500 SEGRE

M. Jean-Paul BOISNEAU
Maire de La Séguinière
Mairie
49280 LA SEGUINIÈRE

M. Jean-François BONSERGENT
5 place du Pré des Roches
49220 LE LION-d'ANGERS

M. Claude DESBLANCS
Hôtel du Département
B.P. 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Mme Norma MEVEL PLA
26 rue Mirabeau
49000 ANGERS

SUPPLEANTS

Mme Laurence ADRIEN-BIGEON
Conseillère Régionale
78 rue de Bretagne
49450 ST MACAIRE-en-MAUGES

M. Gérard DELAUNAY
Maire de Candé
Mairie
49440 CANDE

M. Dominique MONNIER
Vice-président du Conseil Général
1 rue de la Collégiale
49260 LE PUY NOTRE DAME

M. Michel BOURCIER
Maire du Louroux-Béconnais
Mairie
49370 LE LOUROUX-BECONNAIS

M. Philippe BODARD
5 route de Nantes
49610 MÛRS-ERIGNE

M. Marc BERARDI
Maire de Beauvau
Mairie
49140 BEAUVAU

Maires

M. Hervé FAES
Maire de Vauchrétien
Mairie
49320 VAUCHRETIEN

M. Ahmed EL BAHRI
Adjoint au Maire d'Angers
Mairie d'Angers
49000 ANGERS

M. André SEGUIN
Maire de Tiercé
Mairie
49125 TIERCE

M. Alain PICARD
Maire du May-sur-Evre
Mairie
49122 LE MAY-sur-EVRE

M. Daniel BARBIER
Maire des Cerqueux
Mairie
49360 LES CERQUEUX

Mme Caroline FEL
Adjoint au Maire d'Angers
Mairie
49000 ANGERS

M. Jean-Luc DAVY
Maire de Daumeray
Mairie
49640 DAUMERAY

M. Franck AUBIN
Maire de La Jubaudière
Mairie
49510 LA JUBAUDIERE

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT**TITULAIRES**

Mme Nathalie CLOAREC
Professeur d'EPS
22 rue de la Chalouère
49100 ANGERS

Mme Laurence RAYMOND-QUIRION
Professeur d'EPS
17 bis chemin des Champs
49800 LA DAGUENIERE

Mme Estelle GUYON
Professeur des écoles
5 route de La Roussière
49770 LA MEMBROLLE-sur-LONGUENEE

Mme Véronique ANGER
Professeur certifiée
24 rue Vigo
49460 MONTREUIL JUIGNE

M. Christophe HELOU
Professeur agrégé de sciences sociales
5 rue Henri Cormeau
49100 ANGERS

Mme Cécile CHENE
PLP Lettres Histoire
22 rue Henri Cormeau
49100 ANGERS

SUPPLEANTS

Mme Isabelle CHABOT-BOZZANI
Infirmière
23 route de Matheflon
49140 SEICHES-sur-le-LOIR

Mme Claudie LAURENT
Professeur des écoles
La Guiharais
49500 MONTGUILLON

M. Didier BERTIN
Instituteur
3 square Abbé Forest
49460 CANTENAY-EPINARD

Mme Joëlle COGNIE
Professeur de SVT
6 rue des Roseraies
49000 ANGERS

Mme Amélie JACQUEMIN
Professeur certifiée d'histoire géographie
15 B rue de la Noue
49800 TRELAZE

M. Thierry MARTIN
Professeur des écoles
La Gagnerie
49530 DRAIN

M. Emmanuel NEFF
Professeur des écoles
14 rue Botanique
49100 ANGERS

M. Antoine PEUCH
Chef d'établissement
29 rue de Venise
49460 MONTREUIL-JUIGNE

Mme Géraldine MOREAU
PLP
8 rue Falloux
49250 LE BOURG-d'IRE

M. Cédric FOSSE
Professeur des écoles
12 rue de Bezain
49800 SARRIGNE

Mme Magali LARDEUX
Professeur des écoles
28 Levée du Roi René
49250 ST MATHURIN-sur-LOIRE

M. Frédéric BOCQUEL
Professeur EPS
2 impasse Tartifume
49070 BEAUCOUZE

M. Dominique JEANNES
Professeur des écoles
73 rue des Coteaux
49530 DRAIN

M. Mohammed AMDJAHDI
PLP
1 rue de l'Orée des Bois
49070 ST JEAN-de-LINIÈRES

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Parents d'élèves

Mme Estelle MOINARD CHEVILLARD
33 rue des Claveries
49124 ST BARTHELEMY-d'ANJOU

Mme Virginie GUILLOTEAU
32 rue Eugène Delacroix
49000 ANGERS

Mme Sophie RIPOCHE
44 rue de la Jothuère
49430 DURTAL

M. Ludovic MEZEY
13 allée des Tambourderies
49080 BOUCHEMAINE

M. Guillaume DUPONT
Le Vau Marin
49123 CHAMPTOCE-sur-LOIRE

Mme Clarisse FIEVRE
32 rue de la Rillerie
49124 ST BARTHELEMY-d'ANJOU

M. Jean-Baptiste LALANNE
13 rue Lardin de Musset
49100 ANGERS

Mme Bénédicte DUBUC
23 rue Yves Montand
49000 ANGERS

Mme Corinne OPPENLANDER
6 rue des Hauts de St Jean
49500 SEGRE

M. Rémy GUILLEMIN
Les Foucronnières
49140 SOUCELLES

M. Olivier SCHAFFER
4 rue Pierre et Marie Curie
49690 CORON

M. Alain PELLETIER
45 rue des Noirettes
St Hilaire St Florent
49400 SAUMUR

M. Stéphane ARNAUD
7 rue des Sports
49122 LE MAY-sur-EVRE

M. Michel PINEAU
4 rue des Flandres
49100 ANGERS

Associations complémentaires de l'enseignement public**TITULAIRES**

M. Jacques PROULT
Président de la Fédération
des Oeuvres Laïques (FOL)
14 bis avenue Marie Talet
49100 ANGERS

SUPPLEANTS

M. Guy RESPONDEK
Correspondant de l'ANATEEP
Délégation CASDEN
5 square J-B Carpeaux
49070 BEAUCOUZE

Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**TITULAIRES**➤ désignées par le Préfet

M. Thierry BOUILLAUD
32 rue des Déportés
49430 DURTAL

SUPPLEANTS

M. Jacques G. MANCEAU
170 rue Chèvre
49000 ANGERS

➤ désignées par le Président du Conseil général

Mme Véronique Riant
Présidente de l'association APOLINHE
50 route de Soucelles
49125 BRIOLLAY

M. Henricus NOORDMAN
Président de l'association LEONIE
11 rue des Fontaines
49350 LES ROSIERS-sur-LOIRE

MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE**TITULAIRE**

M. Patrick DUYTS
Président de l'Union des délégués
départementaux de l'éducation nationale
du Maine-et-Loire
27 La Genaudière
49350 ST GEORGES-des-SEPT VOIES

SUPPLEANT

Mme Monique GUILLEUX
Pompinelle
49124 LE PLESSIS GRAMMOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014100-0003

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 10 Avril 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Agrément du centre d'examen
psychotechnique Marie CHASSET

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la circulation
Section du permis de conduire

arrêté DRCL 2014100-0003

Agrément du centre d'examen psychotechnique,
Marie CHASSET

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.223-5, L.224-14, R 224-21 à R224-23, et R 226-1 à 226-2,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 13 et 19,

Vu le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux prévus à l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 fixant les modalités des examens médical et psychotechnique exigés des adjoints techniques des administrations de l'État affectés à la conduite de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 7,

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 16 septembre 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCE n°2013245001 du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Élodie DEGIOVANNI, secrétaire générale de la préfecture,

Vu la demande présentée le 25 février 2014 par Madame **Marie CHASSET**, en faveur de l'ouverture d'un centre psychotechnique dans les locaux de la société BUROPHONE, 2 square La Fayette à Angers ,

Considérant que le domaine d'activité de Madame **Marie CHASSET** s'inscrit dans le champ de compétence de l'examen psychotechnique et de l'évaluation psychologique des candidats au permis de conduire,

Considérant que la demande d'agrément formulée par l'intéressée est accompagnée des documents permettant de justifier de sa qualité, de sa spécialité et du respect des conditions de déroulement des tests psychotechniques,

Considérant que ces documents attestent également de sa capacité à procéder à l'évaluation de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire,

Considérant qu'il n'y a pas ainsi d'obstacle juridique à la délivrance de l'autorisation sollicitée,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame **Marie CHASSET** est agréée pour réaliser les tests psychotechniques des conducteurs ayant fait l'objet d'une mesure d'annulation, de suspension de leur permis de conduire et en dehors des cas obligatoires, pour la détermination notamment de l'aptitude à la conduite, effectuée à la demande de la commission ou des médecins agréés. Elle est également habilitée à faire subir les examens psychotechniques prévus pour les adjoints techniques des administrations de l'État et de la fonction publique territoriale.

Article 2: Les tests sont effectués dans les locaux de la société BUROPHONE, 2 square La Fayette à Angers.

Ils doivent permettre d'apprécier la vitesse, la précision et la régularité des réactions psychomotrices et la coordination des mouvements du conducteur. Ils seront effectués par un psychologue inscrit au registre national ADELI.

Article 3 : Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

Rendez-vous :

Le candidat prend rendez-vous directement auprès du centre d'examen qu'il choisit librement à partir de la liste des centres agréés tenue en préfecture. Le rendez-vous aura lieu un mois maximum, après la prise de rendez-vous par téléphone.

Tarifs et honoraires :

Le montant des honoraires sera indiqué au candidat lors de la prise de rendez-vous et sera à la charge du conducteur, à l'exception toutefois des adjoints techniques de l'État, en application de l'article 4 de l'arrêté du 10 septembre 2007.

Transmission des résultats :

La fiche de résultats des candidats au permis de conduire sera communiquée directement par l'organisme agréé, sous pli confidentiel, dans un délai de quinze jours ouvrés, à compter de la réalisation des tests psychotechniques :

- à la commission médicale primaire des permis de conduire, sise à la Préfecture de Maine et Loire, Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales, Bureau de la circulation, Place Michel Debré 49934 Angers.

- au médecin agréé consultant hors commission médicale ou le cas échéant à la personne examinée.

Les résultats des examens des agents du cadre d'emplois des adjoints techniques de l'État seront adressés à l'administration employeur qui assure la prise en charge de ces visites.

Article 5 : Un bilan d'activités sur l'année écoulée, comportant le nombre de tests réalisés, en distinguant les favorables des défavorables, ainsi que le nombre de jours d'examens, sera adressé à la préfecture (Bureau de la circulation) avant le 31 janvier de l'année suivante. Ce bilan sera, le cas échéant, accompagné de la réactualisation des lieux de consultation, de la liste des psychologues pressentis et des tarifs appliqués.

Article 6 : Le bénéficiaire de l'agrément devra signaler aux services de la préfecture, toute modification des modalités d'organisation des examens psychotechniques, ainsi que tout changement relatif au statut du centre de formation, au lieu d'examens, aux experts en psychologie, ainsi qu'aux procédés d'évaluation des candidats.

Article 7 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans à compter de la date de la signature du présent arrêté. Il pourra être renouvelé, à la demande expresse de son bénéficiaire, deux mois avant son terme réglementaire. Le non respect des modalités précitées pourra entraîner le non renouvellement.

Article 8 : L'agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance, ne sont plus respectées. Les griefs formulés seront préalablement communiqués pour observations écrites au responsable du centre. À l'issue de cette procédure contradictoire, le retrait ou la suspension de l'agrément pourra être prononcé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

signé Élodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014101-0001

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 11 Avril 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Autorisation trial moto à Chalonnes sur Loire
le 13 avril 2014

ARRETE

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles 331-18 à 331-34 du Code du Sport ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée le 08 janvier 2013 par M. Yannick OGER, Président du Trial Club Chalonnais en vue d'être autorisé à organiser le 07 avril 2013 une épreuve de trial motocycliste sur la commune de Chalennes-sur-Loire ;

Vu le règlement de l'épreuve ;

Vu l'avis du maire de Chalennes-sur-Loire, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, de la directrice départementale de la cohésion sociale, du délégué départemental de la Fédération française de motocyclisme ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière section "épreuves sportives" en date du 04 avril 2014 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

A R R E T E :

Article 1er :

M. Yannick OGER Président du Trial Club Chalonnais est autorisé à organiser le 13 avril 2014 une épreuve dite de trial motocycliste sur la commune de Chalennes-sur-Loire.

Les départs et les arrivées auront lieu au terrain des Goulidons ; la manifestation se déroulera sur l'itinéraire remis lors de la Commission départementale de sécurité routière section "épreuves sportives" en date du 04 avril 2014.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures de sécurité mentionnées dans l'arrêté.

L'organisateur devra respecter les règles édictées par la Fédération française de motocyclisme pour la spécialité.

Article 3 :

Il ne sera pas assuré de service de sécurité sur place par les sapeurs-pompiers. Il appartiendra aux responsables de l'organisation de respecter les mesures suivantes :

- délimiter la zone d'évolution des coureurs par des barrières ou tout moyen équivalent maintenant les spectateurs à une distance suffisante,

- alerter en cas d'accident les secours publics au moyen du téléphone en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112),
- désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider en cas de besoin, les secours extérieurs,
- prévoir les modalités d'évacuation du public en cas d'accident et sensibiliser les commissaires à leur rôle lors de cette évacuation.
- placer sur le parking réservé aux concurrents, au minimum deux extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg,
- à proximité de la zone 11 : disposer deux barrières de type «ganivelle» sur le chemin accédant à cette zone et mettre de la rubalise le long du fossé afin d'empêcher le public d'accéder à cette zone

Article 4 :

Le port du casque est obligatoire. Les concurrents devront, sur les voies routières, respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route et les arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation routière.

Leur véhicule devra porter d'une manière apparente et facilement lisible, l'indication de l'épreuve à laquelle ils participent.

Article 5 :

Les frais de service d'ordre ainsi que ceux nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité et tous ceux occasionnés éventuellement par la manifestation sont à la charge des organisateurs.

Article 6 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus ou objets quelconques sur la voie publique est interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les panneaux de signalisation, les arbres, les parapets des ponts et tous les monuments appartenant au domaine public.

Sont également interdites les inscriptions sur la chaussée.

Les dommages ou dégradations de toute nature éventuellement causés à la voie publique ou à ses dépendances du fait de l'épreuve seront réparés aux frais des organisateurs.

Article 7 :

Tous les frais provoqués par la manifestation visée dans le présent arrêté, autres que ceux indiqués aux articles précédents, seront également à la charge des organisateurs.

Article 8 :

L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait des épreuves ou des essais et tout accident au cours ou à l'occasion des épreuves.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

L'assureur de l'association "Trial Club Chalonnais" ne pourra en cas de sinistre mettre en cause l'autorité administrative.

Article 9 :

La présente autorisation est subordonnée à la remise par les organisateurs au maire de Chalonnnes-sur-Loire huit jours avant la date de la manifestation, de l'attestation d'assurance délivrée par une entreprise d'assurance, dûment agréée, lui permettant de constater qu'ils ont souscrit auprès de cette entreprise une assurance conforme au modèle figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 17 février 1961 ainsi qu'à la présentation de la police d'assurance.

Article 10 :

La manifestation ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1) et que les officiels présents sur la manifestation possèdent les qualifications prévues pour le règlement de la Fédération pour la discipline.

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter, par les concurrents, les dispositifs que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

Article 11 :

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 12 :

- la secrétaire générale de la préfecture,
- le maire de Chalonnes-sur-Loire ,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- du directeur exploitation et entretien des routes du département,,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- le délégué départemental de la Fédération française de motocyclisme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire à titre de notification.

Fait à Angers, le 11 avril 2014

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire générale de la Préfecture

signé : Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014098-0002

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 08 Avril 2014

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

ARRETE COURSE CYCLISTE ANDIGNE
LE 12 AVRIL 2014



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Service des
Manifestations sportives

Arrêté n°2014 098-0002
relatif à une course cycliste

A R R Ê T É

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 097-0002 du 7 avril 2014, donnant délégation de signature à Mme Élodie DEGIOVANNI, Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Considérant la demande reçue le 17 janvier 2014, de M. Jacky JUTEAU, Président du " Vélo Club Lionnais ", en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste, dénommée " Épreuve de régularité école de vélo " au départ d'Andigné le samedi 12 avril 2014, de 13 h 00 à 18 h 00 ;

Considérant l'engagement par lequel les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis favorables de M. le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Segré, de M. l'Ingénieur, responsable de l'Unité territoriale de l'Équipement de Segré, de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Angers, de M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers ainsi que M. Le Maire d'Andigné ;

Vu l'avis sur les règles techniques et de sécurités de la Fédération Française de Cyclisme en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de sécurité routière en date du 26 février 2014 au déroulement de l'épreuve ainsi que sur la priorité de passage accordée sur certaines parties du parcours à la manifestation;

ARRÊTE

Article 1er :

M. Jacky JUTEAU, Président du " Vélo Club Lionnais " , est autorisé à organiser, le samedi 12 avril 2014, une course cycliste dénommée "Épreuve de régularité école de vélo " au départ d'Andigné de 13 h 00 à 18 h 00 sur les voies et domaines publics à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ aura lieu : " La Barouta " à Andigné, l'arrivée aura lieu au même endroit.

Article 2

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur les différents circuits et veiller au respect du code de la route.

Les organisateurs sont tenus de mettre en application le dispositif de sécurité prévu au dossier, notamment en ce qui concerne la sécurité et la protection médicale et de respecter les préconisations des fiches de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

Les arrêtés de circulation devront être pris par M. le Maire d'Andigné.

Article 3 :

Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, placés à chaque intersection sur le parcours de la manifestation devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Article 4 :

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 5 :

La Sous-Préfète de Segré par interim, M. le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Segré, M. l'Ingénieur, responsable de l'Unité territoriale de l'Équipement de Segré, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Angers, M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers et M. le Maire d'Andigné ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'a :

M. Jacky JUTEAU – Chemin de port sec - 49520 COMBRÉE.

Segré le 8 avril 2014

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Sous-Préfète de Segré par intérim

SIGNE

Élodie DEGIOVANNI